

Le tourisme et l'économie collaborative

RÉSUMÉ

Les services touristiques sont traditionnellement fournis par des entreprises telles que les hôtels, les compagnies de taxis ou les organisateurs de voyages. Depuis quelques années, un nombre grandissant de particuliers proposent de partager temporairement leurs biens (leur maison ou leur voiture, par exemple) ou leurs services (préparation de repas, excursions...) avec des touristes. C'est ce que l'on appelle «l'économie collaborative». Celle-ci ne se limite pas au tourisme et concerne de nombreux secteurs de l'activité économique et sociale, même si le tourisme figure parmi les secteurs les plus touchés par ce phénomène.

Le partage de biens et de services entre particuliers n'est pas nouveau en soi. Cependant, avec le développement de l'internet, qui a permis la création de plateformes en ligne, le «partage» n'a jamais été aussi aisé. Au cours de la dernière décennie, de nombreuses entreprises gérant de telles plateformes ont fait leur apparition sur le marché. Un exemple bien connu de plateforme est celle sur laquelle les personnes peuvent réserver un hébergement (Airbnb).

L'économie collaborative a eu une incidence positive et négative sur le tourisme. Ses défenseurs estiment qu'elle facilite l'accès à un large panel de services qui sont souvent de meilleure qualité et plus abordables que ceux proposés par les entreprises concurrentes traditionnelles. Ses détracteurs, quant à eux, affirment que l'économie collaborative est une source de concurrence déloyale, qu'elle nuit à la sécurité de l'emploi, échappe à l'impôt et induit des risques de non-conformité aux normes en matière de sécurité, de santé et de handicap.

Les mesures prises pour répondre au phénomène de l'économie collaborative restent parcellaires dans l'Union européenne. Certains aspects ou activités ont été réglementés au niveau national, régional ou local. En juin 2016, la Commission européenne a publié une communication relative à un agenda européen pour l'économie collaborative afin de préciser les règles de l'Union applicables et de proposer des orientations politiques aux pouvoirs publics. Le Parlement européen et les comités consultatifs ont également abordé la question dans divers avis et résolutions.

La présente publication est une mise à jour d'un [briefing](#) de septembre 2015.



Sommaire:

- Le contexte
- Qu'est-ce que l'économie collaborative?
- L'incidence sur le tourisme
- La réaction des pouvoirs publics
- Principales références bibliographiques

Le contexte

L'économie collaborative se développe dans un contexte d'accroissement rapide du nombre d'arrivées de touristes internationaux dans le monde, ainsi que dans l'Union européenne. Les vingt-huit États membres de l'Union ont accueilli 478 millions de [touristes internationaux](#) en 2015, contre 331 millions en 2000. Dans le monde, le nombre d'arrivées de touristes internationaux est passé de 674 millions à près d'1,2 milliard sur cette même période. À long terme, ces chiffres devraient augmenter tant dans l'Union que dans le monde, entraînant une hausse de la demande de services touristiques.

Le tourisme dans l'Union européenne ainsi que dans de nombreuses autres régions du monde évolue également en réponse aux changements observés dans les comportements des touristes. Comme l'indique l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans un [rapport](#) de 2016, les touristes sont, d'une manière générale, plus ouverts qu'auparavant aux vacances autonomes et s'intéressent davantage aux informations fournies par d'autres touristes (amis, famille ou touristes anonymes publiant des avis sur l'internet). De nombreux touristes utilisent les technologies numériques et les réseaux sociaux pour planifier ou acheter des voyages, ou encore pour commenter leurs expériences en la matière. Ils sont en demande de produits touristiques durables ainsi que d'expériences touristiques uniques et personnalisées. Par ailleurs, la crise économique, le chômage et la réduction du pouvoir d'achat ont incité un grand nombre de touristes à accorder davantage d'attention aux prix et au rapport qualité/prix. Les personnes sont de plus en plus ouvertes à l'idée de partager les ressources et plus sensibles aux nouvelles opportunités de travail flexible. Tous ces facteurs ont favorisé le développement de l'économie collaborative.

En revanche, d'autres évolutions, telles que l'attention grandissante portée à la sécurité et à la sûreté, produisent l'effet contraire. De plus, la part de marché des touristes plus âgés, souvent moins ouverts aux modèles économiques de l'économie collaborative, augmente également.

Qu'est-ce que l'économie collaborative?

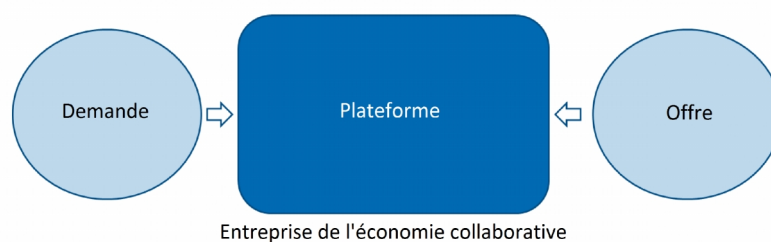
Bien qu'il n'existe pas de définition unique de l'économie collaborative (également connue sous le nom d'économie du partage, d'économie partagée, d'économie de pair à pair ou d'économie de l'accès), celle-ci a été expliquée dans différentes analyses.

L'[OCDE](#) la décrit comme de «nouveaux marchés qui permettent de fournir des services dans le cadre d'échanges entre pairs ou d'un partage».

Dans sa [communication](#) de 2016, la Commission européenne explique que l'économie collaborative (du partage) «désigne des modèles économiques où des plateformes collaboratives qui créent un marché ouvert pour l'utilisation temporaire de biens et de services souvent produits ou fournis par des personnes privées facilitent des activités».

Une autre manière d'analyser l'économie collaborative consiste à

Figure 1 – Le modèle pair à pair



Source des données: [«Competition in the sharing economy»](#), 2015, p. 5.

la comparer à l'économie «traditionnelle». Ainsi, [Dervojeda](#) et al. expliquent que dans les marchés traditionnels, les consommateurs achètent des produits (qui, dès lors, leur appartiennent) et des services, tandis que dans l'économie collaborative, les fournisseurs partagent temporairement leurs ressources avec les consommateurs, avec ou sans contrepartie (financière ou non). Presque toutes les personnes peuvent partager presque tout, des produits et des biens (comme un appartement, une voiture, un vélo, du matériel de voyage) au temps, aux aptitudes et aux compétences (compétences culinaires et photographiques, connaissance d'une ville, des lieux à visiter, par exemple).

Ce type de partage ou d'échange de biens et de services est généralement facilité par des plateformes en ligne qui font correspondre l'offre et la demande. Dans de nombreux cas, ces plateformes sont créées et gérées par des entreprises privées, que l'on désigne également sous le nom d'entreprises pair à pair ou d'entreprises de l'économie collaborative. Le modèle le plus connu d'économie collaborative est le modèle pair à pair (voir la figure 1), dans laquelle des pairs (le plus souvent des particuliers) offrent et demandent des biens et services. La plateforme joue ensuite le rôle d'intermédiaire entre les pairs.

L'exemple d'Airbnb

Au cours de la dernière décennie, de nombreuses entreprises collaboratives sont apparues sur le marché¹. Un grand nombre d'entre elles répondent aux besoins du tourisme, même si ces entreprises ne s'adressent pas seulement aux touristes, mais aussi à tous.

L'un des exemples les plus connus est celui d'Airbnb, une plateforme en ligne permettant de réserver des chambres/un hébergement et des «expériences» de voyage (par exemple, des excursions). L'idée à la base d'Airbnb n'est pas nouvelle: la plateforme aide les personnes souhaitant mettre en location un local pour de courtes durées à se mettre en relation avec des personnes souhaitant louer de tels locaux (touristes, personnes venant d'emménager dans une nouvelle ville, etc.). L'élément [nouveau](#) est la vitesse à laquelle le modèle d'entreprise collaborative et le développement de l'internet haut débit ont permis aux locations de logements de courte durée de devenir une pratique courante, ainsi que l'ampleur prise par ce phénomène. En janvier 2017, l'entreprise annonçait sur son [site internet](#) proposer plus de 2,5 millions d'annonces² dans 191 pays à travers le monde, ce qui signifie que les hôtes Airbnb offrent davantage d'hébergements qu'[Hilton Worldwide](#), par exemple.

Airbnb ne possède, ne loue, ne gère ni ne contrôle les biens proposés à la location sur son site internet. Ses [tâches](#) se limitent à établir la liste des hébergements, à traiter les paiements, à faire office d'agent de dépôt³ et à proposer une assurance dommages à ses hôtes⁴. L'entreprise prélève une commission de 9 à 12 % sur chaque réservation.

Les [hôtes](#) Airbnb louent différents types d'hébergements pour des périodes allant d'une journée à plusieurs mois. Il peut s'agir d'une «pièce partagée ou privée», auquel cas l'hôte est généralement présent pendant la durée du séjour, ou bien d'un «logement entier» (appartement, maison, château, maison dans les arbres, yourte, etc.), auquel cas l'hôte n'est pas présent durant le séjour. Les hôtes décrivent eux-mêmes le logement qu'ils louent, définissent un prix et sont responsables, selon les [conditions](#) établies par Airbnb, du respect de toute loi ou réglementation en vigueur. Les hôtes et les voyageurs peuvent évaluer chaque séjour effectué et écrire un commentaire à ce sujet. Cependant, de récentes études⁵ ont mis en évidence des imprécisions dans ce système d'évaluation, en particulier la tendance consistant à surévaluer les expériences positives et à sous-évaluer les expériences négatives. Il peut également s'avérer difficile de savoir si l'hôte ou le voyageur possède un casier judiciaire. Même si Airbnb exclut les hôtes et les voyageurs posant problème, ces personnes peuvent changer de plateforme.

Bien que la majorité des hôtes Airbnb publient une ou deux annonces, certains en passent des dizaines, voire des centaines. À New York (l'un des marchés les plus importants d'Airbnb), l'hôte

percevant le revenu le plus élevé proposait, selon un rapport de 2014⁶, 272 logements et avait touché 6,8 millions d'USD au cours de la période de référence (janvier 2010-juin 2014). Ce rapport a révélé que les hôtes ayant publié plus de deux annonces représentaient à cette période 6 % des hôtes Airbnb à New York mais qu'ils touchaient 37 % des revenus de ceux-ci avec 36 % de l'ensemble des réservations Airbnb.

Airbnb a récemment ajouté sur sa plateforme la possibilité pour les particuliers de réserver différentes «expériences» de voyage, telles que des cours de danse, de cuisine, de jardinage et de sport.

De nombreuses entreprises aiment à s'inscrire dans le large cadre de l'économie collaborative, pour des raisons tenant notamment à l'attrait exercé par les nouvelles technologies numériques, à la croissance rapide du volume de l'activité collaborative et à la symbolique positive du partage, c'est-à-dire l'utilisation d'un bien, l'occupation d'un logement ou la pratique d'une activité avec d'autres personnes⁷. Il est difficile de déterminer si, ou dans quelle mesure, ces entreprises font véritablement partie de l'économie collaborative, car il n'existe pas de ligne de démarcation nette entre les entreprises entrant (totalement ou partiellement) dans l'économie collaborative et les autres.

Le développement économique de l'économie collaborative dans le secteur du tourisme

En 2016, la Commission européenne [estimait](#) à 28 milliards d'EUR les recettes brutes des plateformes et des prestataires de l'économie collaborative dans l'Union pour l'année 2015. Une grande partie de ces recettes est réalisée dans les secteurs liés au tourisme, en particulier les secteurs de l'hébergement et des transports. La croissance, forte depuis 2013, y a encore progressé en 2015, lorsque plusieurs grandes plateformes ont investi des sommes importantes pour développer leurs activités européennes. En moyenne, plus de 85 % des recettes brutes des plateformes de l'économie collaborative vont à ses prestataires. Les recettes des plateformes proviennent principalement des commissions fixes ou variables, de 1 à 2 % pour le prêt entre particuliers et jusqu'à 20 % pour les services de covoiturage.

Dans une [étude](#) du Parlement européen de 2016, le gain économique global maximal pouvant théoriquement être réalisé grâce à une utilisation plus efficace des capacités due à l'économie collaborative est estimé à 572 milliards d'EUR (consommation annuelle) dans l'ensemble de l'Union. Ces estimations doivent cependant être interprétées avec prudence car de nombreux obstacles (tels qu'une législation restrictive) peuvent empêcher ces bénéfices d'être réalisés en totalité.

Une [enquête Eurobaromètre](#) également publiée en 2016 a montré un fort intérêt des consommateurs pour l'économie collaborative: 52 % des personnes interrogées connaissaient les services proposés par les plateformes de l'économie collaborative et 17 % y avaient eu recours au moins une fois. Les sondés âgés de 25 à 39 ans (27 %) et ceux de 20 ans ou plus ayant terminé leurs études (27 %) étaient les plus susceptibles d'utiliser ces plateformes.

L'association d'entreprises représentant l'hôtellerie, la restauration, les cafés et les autres établissements similaires en Europe (HOTREC) a estimé, lors du [Forum européen du tourisme 2016](#), que dans le secteur de l'hébergement, l'économie collaborative était deux fois plus importante que l'économie de l'hôtellerie traditionnelle en Europe. Le nombre d'utilisateurs et d'annonces de certaines des plateformes de l'économie

collaborative rencontrant le plus de succès donne une idée de l'ampleur de ces évolutions (voir le tableau 1).

Tableau 1 – Exemples de plateformes de l'économie collaborative liées au tourisme, en chiffres

Plateforme	Nombre d'utilisateurs	Valeur	Présence
Hébergement			
Airbnb (plateforme proposant la location d'hébergements de courte durée et des expériences de voyage, fondée en 2008)	Plus de 2,5 millions d'annonces, 100 millions de voyageurs depuis sa fondation (chiffres de janvier 2017)	30 milliards d'USD (en août 2016)	Dans plus de 191 pays (en janvier 2017)
Homeaway (plateforme proposant des locations de vacances, fondée en 2005)	Plus d'1,2 million d'annonces (en janvier 2017)	3,9 milliards d'USD (en novembre 2015)	Dans 190 pays (en janvier 2017)
Transports			
Uber (plateforme de covoiturage à courte distance, fondée en 2009)	40 millions de conducteurs actifs par mois (en octobre 2016)	68 milliards d'USD (en août 2016)	Dans plus de 70 pays (en septembre 2016)
BlaBlaCar (plateforme de covoiturage à longue distance, fondée en 2006)	35 millions d'utilisateurs, 12 millions de voyageurs par trimestre (en janvier 2017)	1,6 milliard d'USD (en septembre 2015)	Dans 22 pays (en janvier 2017)
Restauration			
VizEat (plateforme proposant des cours de cuisine, des dégustations et des dîners, fondée en 2013)	Plus de 120 000 membres (en janvier 2017)	3,8 millions d'USD (en septembre 2016)	Dans 110 pays (en janvier 2017)
EatWith (plateforme proposant de partager des dîners, fondée en 2012)	650 hôtes, 80 000 clients servis depuis sa fondation (chiffres de janvier 2017)	Chiffre non disponible (la plateforme a réuni 8 millions d'USD lors des dernières levées de fonds)	Dans 50 pays (en janvier 2017)
Expériences de voyage			
Vayable (plateforme proposant des visites personnalisées et des expériences de voyage, fondée en 2011)	Ne divulgue pas le nombre total de ses utilisateurs	Chiffre non disponible (la plateforme a réuni 2,1 millions d'USD lors des dernières levées de fonds)	Internationale (le nombre total de pays dans lesquels la plateforme opère n'est pas communiqué)
ToursByLocals (plateforme proposant	1 905 guides (en janvier 2017)	Chiffre non disponible	Dans 155 pays (en janvier 2017)

des visites individuelles, fondée en 2008)			
--	--	--	--

Sources: [OCDE](#), [Airbnb](#), [Homeaway](#), [Uber](#), [BlaBlaCar](#), [VizEat](#), [EatWith](#), [Vayable](#), [ToursByLocals](#), [Business Insider](#), [The New York Times](#), [Techcrunch](#), [Forbes](#), [Startingthingsup](#), [Crunchbase](#).

[Les voyageurs d'affaires](#) recourent également de plus en plus fréquemment aux plateformes de l'économie collaborative, lesquelles adaptent leur offre pour répondre aux besoins spécifiques de ceux-ci. Parfois, des entreprises en place coopèrent avec des entreprises de l'économie collaborative. C'est ainsi qu'[Hilton Worldwide et Uber ont conclu un partenariat](#) qui permet de réserver directement un trajet avec Uber en utilisant l'application HHonors d'Hilton.

L'incidence sur le tourisme

L'économie collaborative est un phénomène relativement nouveau et une grande partie des informations concernant son incidence sur le tourisme émane des plateformes elles-mêmes. Toutefois, les chercheurs, les médias, les organisations de tourisme et les institutions internationales ont également commencé à analyser ces évolutions.

L'économie collaborative transforme le marché du tourisme en offrant aux touristes de nouvelles possibilités en matière d'hébergement, d'activités et de transport. Dans l'économie du partage, chacun peut monter son entreprise de tourisme. Les plateformes en ligne [offrent](#) un accès aisé à un large éventail de services, dont certains sont de meilleure qualité et plus abordables que leurs équivalents proposés par les entreprises traditionnelles.

Les entreprises en place sont incitées à faire face à cette concurrence accrue en ajustant leur offre, soit en baissant leurs prix, soit en améliorant la qualité de leurs services. En France, par exemple, la Société nationale des chemins de fer (SNCF) a lancé de nouveaux produits tels que des services de train et de bus à bas prix afin de rivaliser avec les services de covoiturage tels que ceux de BlaBlaCar.

Les [défenseurs](#) de l'économie collaborative affirment que celle-ci offre davantage de flexibilité. Certains touristes apprécient ces plateformes pour leur [approche personnalisée](#), leur authenticité et les contacts qu'elles occasionnent avec les habitants. L'économie collaborative peut contribuer à répondre de manière plus satisfaisante aux pics et aux creux de la demande de services touristiques, par exemple dans les grandes villes, où les services d'hébergement traditionnels peuvent avoir atteint leur niveau de saturation, ou dans les zones rurales, où, lors de festivals ou d'autres événements spécifiques, la demande d'hébergement augmente brusquement.

En outre, Airbnb [affirme](#) que «voyager avec Airbnb permet de réduire considérablement la consommation d'énergie et d'eau, les émissions de gaz à effet de serre et les déchets, et favorise des pratiques plus durables parmi les hôtes et leurs voyageurs». Cependant, il n'existe presque aucune étude approfondie sur l'incidence écologique du partage de logements⁸.

Selon l'[OCDE](#), les entreprises collaboratives peuvent apporter des touristes à des destinations jusqu'ici moins prisées. Ainsi, une [étude réalisée par l'Observatoire valaisan du tourisme](#) en 2016, s'intéressant à l'incidence d'Airbnb sur le tourisme en Suisse, a montré qu'Airbnb a fait progresser le marché de niche de l'escapade citadine dans certaines villes du pays où le prix élevé des nuits d'hôtel dissuadait auparavant certains touristes d'y séjourner.

Les détracteurs de l'économie collaborative considèrent que sur un certain nombre de points, celle-ci a une incidence négative sur le tourisme. Certains estiment qu'elle accroît le nombre de travailleurs à temps partiel dans le secteur du tourisme et qu'elle « crée une économie dans laquelle la sécurité de l'emploi est chaque jour un peu moins la norme »⁹. Si l'emploi qu'occupe un travailleur dans l'économie collaborative constitue sa [seule](#) source de revenu, il ne lui permet pas de bénéficier de la sécurité sociale (de congés de maladie, par exemple).

Les [critiques](#) de l'économie collaborative recensent également d'éventuels risques de non-respect des normes relatives à la sécurité, à la santé et au handicap. Ils reprochent à l'économie collaborative d'échapper à l'impôt et de constituer une concurrence déloyale. Comme l'ont mentionné les [hôteliers](#) dans une conférence organisée à Berlin en 2014, ces derniers « doivent compter avec la protection de l'environnement, le droit du travail, les taxes municipales sur le tourisme, la protection des consommateurs, différents impôts (taxe sur la valeur ajoutée, impôts locaux, taxes pour la protection de l'environnement, la sécurité, etc.) » alors que de nombreux hôtes présents sur les plateformes en ligne ne se conforment pas aux mêmes réglementations ni aux mêmes lois. D'après un [rapport](#) de la ville de New York de 2014, au moins 72 % des locations Airbnb ne respectaient pas la législation (par exemple, les règlements de zonage portant interdiction d'exploiter une entreprise dans une zone résidentielle).

Les services d'hébergement partagé peuvent également engendrer des nuisances sonores ou autres pour le voisinage, affecter l'accessibilité du logement ou faire baisser le nombre de résidents dans les zones touristiques.

Les hôteliers affirment en outre avoir subi un manque à gagner du fait de l'essor des plateformes d'hébergement partagé. Selon une étude¹⁰ de l'université de Boston de 2015, Airbnb serait à l'origine d'une diminution des recettes de l'hôtellerie de l'ordre de 8 à 10 % entre 2008 et 2014, sur le marché étudié (Austin, aux États-Unis). C'est sur les hôtels à bas prix et les hôtels dépourvus de salles de conférence que l'incidence la plus forte a été observée.

L'[OCDE](#) indique que le modèle de l'économie collaborative soulève en outre les questions de la protection des données et de l'accessibilité financière, étant donné le rôle prépondérant des cartes de crédit et des smartphones sur ces plateformes.

Cela étant, les effets de l'économie collaborative varient selon les pays. D'une manière générale, le marché de l'économie collaborative est plus développé dans les pays d'Amérique du Nord (les États-Unis en tête) et d'Europe occidentale, où les entreprises collaboratives exercent leurs activités depuis déjà quelques années. Cependant, les entreprises de l'économie collaborative connaissent une croissance rapide dans le monde, notamment dans la région Asie-Pacifique.

La réaction des pouvoirs publics

Les autorités nationales, régionales et locales

En Europe, une grande partie des pouvoirs publics, et des collectivités locales et régionales en particulier, ont pris des mesures pour réglementer certains domaines ou aspects de l'économie collaborative dans le secteur du tourisme. Ces réglementations sont souvent parcellaires et non coordonnées car le secteur du tourisme regroupe divers produits et services relevant de différents ministères et autorités aux niveaux national, régional et local.

Ainsi, certaines villes d'Europe ont par exemple réglementé les locations de logements de courte durée (la dénomination de ce type de location varie d'une ville à l'autre). Bien que certaines dispositions soient communes à plusieurs villes, il existe également des différences marquées dans l'approche adoptée, pouvant à leur tour rendre ce type de location plus ou moins attractif pour les hôtes d'une ville, selon les villes.

À [Madrid](#), les locations privées sont réglementées par l'intermédiaire d'un système d'octroi de licences. Ces locations doivent être proposées pour des séjours de cinq nuits minimum et respecter d'autres conditions, telles que l'obligation d'offrir l'internet sans fil pour la grande majorité des catégories d'appartements, l'affichage de prix transparents et l'interdiction d'utiliser le logement concerné comme résidence permanente. À l'inverse, la ville de [Barcelone](#) impose à l'hôte d'être présent pendant la période de location. Dans le cas contraire, d'autres lois s'appliquent, comme celles relatives aux hébergements touristiques de type «chambre avec petit déjeuner».

Certaines villes ont adopté une approche relativement restrictive. [Berlin](#) a ainsi interdit la location de courte durée non déclarée et procède à des contrôles d'habitations pour s'assurer que la réglementation est bien respectée. À [Bruxelles](#), les hôtes doivent demander une autorisation de la commune et des copropriétaires de l'immeuble. À titre de comparaison, un certain nombre de [villes françaises](#) (Paris, Lyon et Marseille) n'imposent pas l'obtention de telles autorisations si le logement loué est la résidence principale de l'hôte. À Bruxelles, les hôtes sont également tenus de respecter d'autres conditions, telles que l'obligation de souscrire une *assurance responsabilité civile*, d'accueillir les clients à leur arrivée et de mettre à disposition un certain nombre d'équipements dans le logement.

D'autres villes (telles qu'[Amsterdam](#), [Londres](#) et les villes françaises susmentionnées) réglementent la location de logements de courte durée de manière potentiellement plus favorable au développement de l'économie collaborative, bien qu'elles y aient également posé certaines limites. La ville d'Amsterdam, par exemple, limite le nombre de jours de location (60 par an maximum) ainsi que le nombre de personnes (quatre) que l'hôte peut accueillir par réservation. En [accord avec la ville d'Amsterdam](#), Airbnb a introduit un certain nombre d'éléments sur son site internet pour permettre aux particuliers de respecter la réglementation locale, comme des compteurs de jours automatiques ou un numéro d'assistance pour les voisins qui voudraient exprimer leurs préoccupations. À Amsterdam, les hôtes doivent également respecter la réglementation en matière de sécurité incendie et obtenir l'autorisation de leur propriétaire ou de l'association des propriétaires-occupants de leur immeuble.

Dans certaines villes, Airbnb collecte ou [collectera](#) directement des taxes pour chaque réservation. Il arrive également que des villes (dont Barcelone et Paris) infligent des amendes à Airbnb ou à ses utilisateurs pour diverses infractions à la législation.

Dans certains cas, plus rares, la législation nationale a été amenée à évoluer. Ainsi, en 2013, le gouvernement [grec](#) a fait passer une loi autorisant les propriétaires de biens immobiliers à louer leur logement privé dans le cadre de vacances de courte durée sans avoir à s'enregistrer en tant qu'entreprise hôtelière. Ces propriétaires doivent cependant respecter la législation pour ce qui est des permis de construire, de la sécurité incendie, de l'hygiène, de l'imposition des revenus, de la durée de la location de courte durée et de la superficie minimale du bien loué, par exemple.

Les utilisateurs des plateformes de l'économie collaborative peuvent ne pas avoir connaissance de toutes ces dispositions et réglementations. Un grand nombre de plateformes informent leurs utilisateurs de leur obligation de respecter la législation locale, mais précisent rarement le contenu de celle-ci. Il existe toutefois des cas dans lesquels des plateformes ou des autorités nationales ont pris des mesures pour informer les utilisateurs de leurs droits et obligations. Le ministère fédéral autrichien de la science, de la recherche et de l'économie, par exemple, a publié un [tour d'horizon](#) des principales dispositions et des lois que les particuliers doivent respecter lorsqu'ils proposent un hébergement sur des plateformes collaboratives telles qu'Airbnb en Autriche, et la municipalité d'Amsterdam a produit une [infographie](#).

La Commission européenne

Ces dernières années, la [Commission européenne](#) s'est penchée sur les mesures qui permettraient d'encourager le développement de l'économie collaborative (la Commission préfère employer cette expression plutôt que celle d'«économie du partage»), tout en assurant une protection sociale et des consommateurs adéquate. Dans sa communication de 2015 intitulée «[Stratégie](#) pour un marché unique numérique en Europe», la Commission observe que l'économie collaborative «est également porteuse de progrès en matière d'efficacité, de croissance et d'emploi en élargissant le choix offert au consommateur, mais [...] pourrait aussi poser de nouvelles difficultés réglementaires».

En juin 2016, la Commission a publié une communication concernant l'[agenda européen pour l'économie collaborative](#) afin de préciser les règles de l'Union applicables dans ce domaine et de fournir des orientations non contraignantes aux pouvoirs publics, aux opérateurs du marché et aux citoyens concernés. L'agenda a été élaboré à partir d'[analyses écrites et orales, externes](#) et internes [du [centre commun de recherche](#) (JRC)¹¹, par exemple] de l'économie collaborative. Il s'appuie également sur les résultats de la [consultation](#) de la Commission européenne sur l'environnement réglementaire des plateformes, des intermédiaires en ligne, de l'informatique en nuage et des données ainsi que de l'économie collaborative organisée de septembre 2015 à janvier 2016.

Dans l'agenda pour une économie collaborative, la Commission explique qu'en vertu du droit de l'Union, les prestataires de services ne peuvent être soumis à des exigences en matière d'accès au marché ou autres, telles que des régimes d'autorisation et des exigences en matière de licence, sauf si celles-ci sont non discriminatoires, nécessaires pour atteindre un objectif d'intérêt général clairement identifié, et proportionnées à la réalisation de cet objectif. Selon la Commission, des interdictions totales et des restrictions quantitatives ne doivent être imposées qu'en dernier ressort.

La Commission indique que «les particuliers qui proposent leurs services via des plateformes collaboratives sur une base occasionnelle et entre pairs ne devraient pas être automatiquement considérés comme des prestataires de services professionnels».

Les États membres sont invités à dispenser les opérateurs de «charges réglementaires inutiles, quel que soit le modèle économique adopté et d'éviter la fragmentation du marché unique».

D'après la Commission, en vertu du droit européen, les prestataires de services en ligne peuvent, sous certaines conditions, être exemptés de responsabilité pour les informations qu'ils stockent (lorsqu'ils n'ont pas connaissance de l'existence d'informations illicites sur leur site internet et lorsque leur activité revêt un caractère purement technique, automatique et passif, par exemple). Cette dérogation doit être

déterminée au cas par cas. La Commission invite cependant les plateformes à prendre des mesures, sur une base volontaire, pour combattre les contenus illicites en ligne et renforcer la confiance. La dérogation susmentionnée en matière de responsabilité ne s'étend pas aux autres services fournis ou aux activités exercées par une plateforme.

La Commission encourage les États membres à adopter une approche équilibrée «afin de garantir que les consommateurs bénéficient d'un niveau de protection élevé en particulier contre les pratiques commerciales déloyales sans pour autant imposer d'obligations disproportionnées en matière d'information et d'autres charges administratives aux particuliers qui ne sont pas des professionnels mais qui fournissent des services à titre occasionnel».

Enfin, la Commission fournit des précisions sur la manière de définir un «travailleur» et de faciliter la collecte de l'impôt et des taxes, en exploitant par exemple les possibilités offertes par les plateformes collaboratives et en publiant des orientations en ligne sur les règles fiscales applicables. Elle invite les États membres à appliquer des obligations fiscales similaires, du point de vue fonctionnel, aux entreprises fournissant des services comparables.

Le Parlement européen

Le Parlement européen a abordé la question de l'économie collaborative dans différentes résolutions. Dans sa [résolution](#) d'octobre 2015 sur les nouveaux défis et concepts pour la promotion du tourisme en Europe, le Parlement a souligné que la législation actuelle n'était pas adaptée à l'économie du partage. Selon le Parlement, «toute mesure venant des autorités publiques doit être proportionnée et suffisamment flexible pour que le cadre réglementaire permette de garantir l'existence de conditions identiques pour toutes les entreprises, et notamment un cadre commercial propice aux PME et à l'innovation dans le secteur». Le Parlement suggère que les activités de ces plateformes soient classées par catégorie afin d'établir une distinction entre le partage ponctuel ou permanent et les services professionnels. En outre, les entreprises devraient informer les utilisateurs qui proposent des biens et des services sur ces plateformes de leurs obligations et leur indiquer la façon de respecter à tout moment la législation locale.

Dans sa [résolution](#) de janvier 2016, «Vers un acte sur le marché unique numérique», le Parlement se félicite de l'accroissement de la concurrence et des possibilités de choix des consommateurs engendré par l'économie du partage, qui est également porteuse de création d'emplois, de croissance économique, de compétitivité, d'une plus grande inclusivité du marché du travail et d'une économie européenne plus circulaire. Il est cependant préoccupé par les différentes approches nationales adoptées jusqu'à présent par les États membres en vue de réglementer les plateformes de l'économie du partage et leur demande de veiller à ce que les politiques sociales et de l'emploi soient adaptées à la croissance de l'économie collaborative. Le Parlement demande en outre à la Commission de «faciliter l'échange des meilleures pratiques entre les autorités fiscales et les parties prenantes».

Dans sa [résolution](#) de février 2016 sur la gouvernance du marché unique dans le cadre du semestre européen 2016, le Parlement reconnaît l'énorme potentiel de l'économie collaborative en matière d'innovation, qui devrait être exploité dans le respect des normes juridiques et de protection des consommateurs en vigueur et selon des conditions de concurrence équitables.

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) du Parlement élabore actuellement [un rapport d'initiative](#) (rapporteur: Nicola Danti, Italie, S&D) concernant le calendrier 2016 relatif à l'agenda européen pour l'économie collaborative. En vue de la rédaction de ce rapport, la commission IMCO a organisé un [atelier](#) sur l'économie collaborative en novembre 2016.

Les membres du Parlement européen ont également soulevé la question de l'économie du partage ou économie collaborative dans un certain nombre de questions adressées à la Commission européenne.

Les comités consultatifs

Le 15 décembre 2016, le Comité économique et social européen (CESE) a publié un [avis](#) relatif à l'agenda européen pour l'économie collaborative. Il y invite à une analyse plus approfondie de la question et formule un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles la création d'une Agence européenne de notation des plateformes numériques. Le CESE a également publié d'autres avis sur le sujet, concernant par exemple la [consommation collaborative ou participative](#) et [l'économie du partage et l'autorégulation](#).

Le Comité européen des régions (CdR) a adopté un [avis](#) sur la dimension locale et régionale de l'économie du partage le 4 décembre 2015. Il demande également à la Commission européenne d'analyser plus en profondeur et de définir les différentes formes de l'économie collaborative. Le CdR considère que bon nombre des secteurs touchés par ce nouveau modèle d'entreprise ont un impact négatif au niveau local et régional et qu'il devrait dès lors être possible qu'ils soient régis ou réglementés par les collectivités locales ou régionales. En outre, il est d'avis que diverses autorités de l'Union ne doivent soutenir et encourager que le développement des initiatives de l'économie collaborative dont les incidences sociales, économiques et environnementales sont positives.

Principales références bibliographiques

Nadler, S., [The sharing economy: what is it and where is it going?](#), 2014.

[Tendances et politiques du tourisme de l'OCDE 2016](#), 2016.

Valant, J., [A European agenda for the collaborative economy](#), Service de recherche du Parlement européen (EPRS), Parlement européen, 2016.

Notes de fin

- ¹ Des entreprises sont citées en exemple dans [«Debating the Sharing Economy»](#), 2014, en particulier aux pages 3 à 5.
- ² Les caractéristiques des hébergements, tels que l'emplacement, le prix, une brève description écrite, des photos, la capacité, la disponibilité, les heures d'arrivée et de départ, les frais de ménage et la caution de garantie (le cas échéant) sont généralement affichées.
- ³ Airbnb garde les frais de réservation réglés par le client et envoie le paiement à l'hôte le jour de l'arrivée dudit client.
- ⁴ L'assurance (la garantie hôte) rembourse jusqu'à 1 million d'USD les éventuels dommages causés aux biens.
- ⁵ Par exemple, Edelman, Benjamin G., et Geradin, Damien, [«Efficiencies and regulatory shortcuts: how should we regulate companies like Airbnb and Uber?»](#), 2015, p. 21.
- ⁶ Schneiderman, Eric, [«Airbnb in the city»](#), 2014.
- ⁷ Schor, Juliet, et al., [«Collaborating and Connecting: The emergence of the sharing economy»](#), 2014, p. 4.
- ⁸ Comme l'a souligné Juliet Schor dans [«Debating the Sharing Economy»](#) (p. 7 à 8), le fait de séjourner dans des logements existants peut faire baisser la demande de construction de nouveaux hôtels. Pour analyser l'incidence écologique globale de l'économie collaborative, il convient peut-être néanmoins de se demander si les hôtes et les touristes n'utilisent pas l'argent gagné ou économisé pour acheter de nouveaux produits ou pour voyager davantage.
- ⁹ Young, Alan E., [«How the Sharing Economy is \(Mis\)shaping the Future»](#), 2015.
- ¹⁰ Zervas, Georgios, et al., [«The Rise of the Sharing Economy: Estimating the Impact of Airbnb on the Hotel Industry»](#), 2015, p. 1.
- ¹¹ En 2016, par exemple, le JRC a publié un rapport intitulé [«The Future of the EU Collaborative Economy»](#).

Clause de non-responsabilité et droits d'auteur

Le contenu du présent document relève de la responsabilité exclusive de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux députés du Parlement européen et à leurs collaborateurs dans le cadre du travail parlementaire. La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

© Union européenne, 2017.

Crédits photographiques: © morganimation / Fotolia.

eprs@ep.europa.eu

<http://www.eprs.ep.parl.union.eu> (intranet)

<http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr> (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

